

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Sommaire

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

- A. CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**
- B. ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE**
- C. CONJONCTURE FINANCES PUBLIQUES NATIONALES 2022**
- D. LES FINANCES DE TROUVILLE-SUR-MER EN 2022**
- E. PERSPECTIVES SUITE DE MANDAT 2020-2026**
- F. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE TROUVILLE-SUR-MER POUR 2023**

A. CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

a) Objectifs et dispositions légales

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements. (Articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu :

- Ni lors de la même séance que celle concernant le vote du budget ;
- Ni lors d'une séance précédente, le même jour celle du vote du budget (il doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote).

b) Rapport d'orientation budgétaire

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité,

de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue ainsi une étape essentielle pour le conseil municipal qui doit permettre aux élus de prendre connaissance des contraintes financières de Trouville-sur-Mer, au travers des grandes masses budgétaires prévisionnelles.

Les principaux enjeux de la construction budgétaire 2023 sont présentés dans le document annexé à la présente note.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation et de la tenue du débat sur les grands enjeux budgétaires pour l'exercice 2023, dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par les textes.

B. ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020).

La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail.

En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2e trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019.

Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2e trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic.

Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, la BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (pb) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 pb en septembre ; d'autres devraient suivre. Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année. Encore légèrement négatif en septembre 2021, le rendement de l'OAT a touché un pic à 2,37 % le 14 juin 2022, avant de se détendre face aux craintes d'un net ralentissement économique à venir.

Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2e trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme. À mi-année, l'acquis de croissance (progression du PIB enregistrée en moyenne annuelle s'il restait égal jusqu'à la fin de l'année) atteignait 2,5 %.

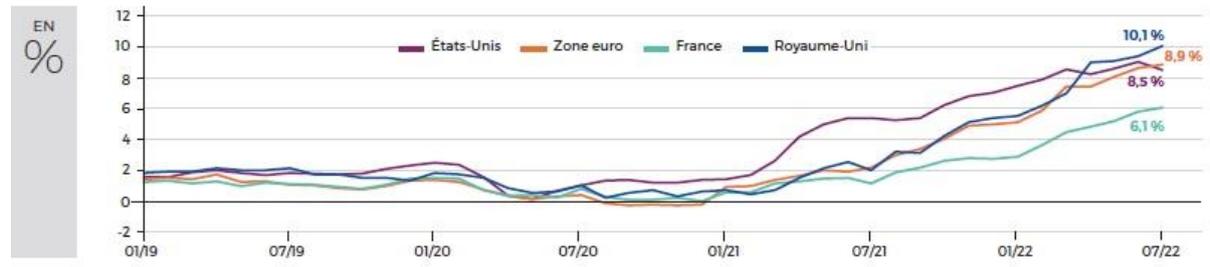
| En % | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Croissance du PIB réel | 6,8 | 2,6 | 0,5 |
| Taux de variation des prix à la consommation (IPCH) | 2,1 | 5,8 | 4,7 |
| Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle) | 7,9 | 7,3 | 7,6 |

Source : Projections de la Banque de France, septembre 2022

En % 2021 2022 2023

Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



Source : IHS, LBP.

C. CONJONCTURE FINANCES PUBLIQUES NATIONALES 2022

a) Les finances locales en 2022

Finances locales en 2022

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 21/20 % | 2021 Mds € | 22/21 % | 2022p Mds € | FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT | 21/20 % | 2021 Mds € | 22/21 % | 2022p Mds € |
|---------------------------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1) | + 5,4 | 248,5 | + 3,2 | 256,6 | DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4) | + 6,9 | 65,1 | + 6,9 | 69,6 |
| Recettes fiscales | + 4,1 | 159,9 | + 4,0 | 166,3 | financées par : | | | | |
| Dotations et compensations fiscales | + 5,6 | 39,3 | + 0,6 | 39,5 | - Autofinancement (5)=(3)-(9) | + 15,0 | 39,4 | + 6,8 | 42,0 |
| Participations | + 6,0 | 13,2 | + 5,7 | 13,9 | - Recettes d'investissement (6) | + 6,7 | 23,2 | + 5,4 | 24,4 |
| Produit des services | + 11,4 | 22,9 | + 2,9 | 23,6 | - Flux net de dette (7) = | - | + 2,6 | - | + 3,2 |
| Autres | + 11,7 | 13,3 | - 0,1 | 13,3 | - Emprunts nouveaux* | - 9,3 | 20,7 | + 3,7 | 21,5 |
| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2) | + 3,2 | 203,5 | + 4,9 | 213,5 | - Remboursements* (8) | + 1,4 | 18,1 | + 1,0 | 18,3 |
| Dépenses de personnel | + 2,8 | 72,2 | + 4,1 | 75,2 | VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9) | - | + 5,7 | - | + 1,0 |
| Charges à caractère général | + 6,0 | 48,5 | + 11,6 | 54,1 | ENCOURS DE DETTE au 31/12 | + 1,5 | 200,5 | + 1,6 | 203,7 |
| Dépenses d'intervention | + 1,8 | 72,5 | + 2,3 | 74,2 | | | | | |
| Autres | + 9,0 | 6,5 | + 0,4 | 6,5 | | | | | |
| Intérêts de la dette | - 8,1 | 3,8 | - 5,9 | 3,6 | | | | | |
| ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2) | + 17,2 | 45,0 | - 4,4 | 43,1 | | | | | |
| ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8) | + 30,9 | 26,9 | - 8,0 | 24,8 | | | | | |

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés

* hors opérations financières

p : prévisions

(9) = (3)+(6)+(7)-(4)

Communes, groupements à fiscalité propre, départements, régions/collectivités territoriales uniques, syndicats.
Y compris en 2020 l'impact du transfert de l'apprentissage et de la recentralisation du RSA de La Réunion.

En 2021, les collectivités locales ont reconstitué leurs marges de manœuvre financières, l'épargne brute retrouvant voire dépassant son niveau de 2019 et les investissements affichant un niveau quasiment similaire à celui de 2019.

Les réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et diminution des impôts dits « de production ») ont été intégrées et l'endettement est resté soutenable.

Les collectivités locales avaient donc toutes les cartes en main pour un exercice 2022 centré sur la réouverture et le développement des services publics et la prise en compte des enjeux de la transition écologique.

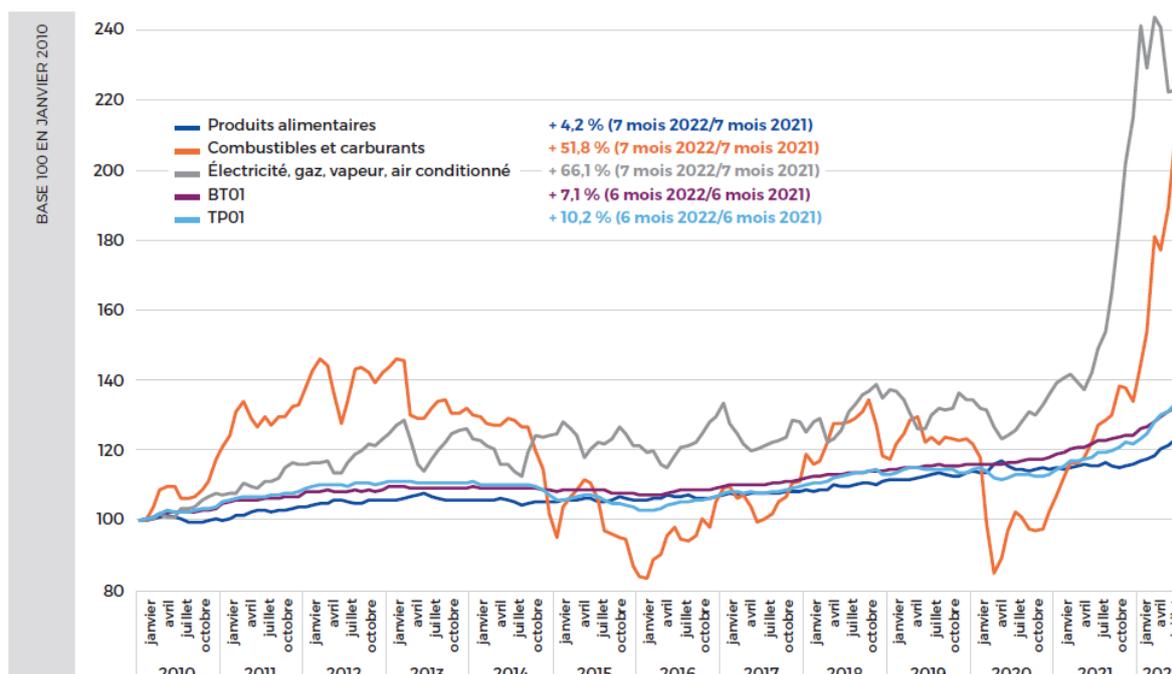
Cependant la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année a obéré cette reprise et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 a ajouté une contrainte supplémentaire.

Le dynamisme des recettes fiscales permettrait aux collectivités locales d'absorber les prix mais cela devrait se faire tout de même dans un contexte de baisse d'épargne et au détriment de la poursuite de certains projets ou la fermeture exceptionnelle de services, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

L'endettement se poursuivrait, surtout porté par les régions et le bloc communal, et la trésorerie serait à nouveau abondée mais dans des proportions beaucoup plus faibles que ces deux dernières années.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee.

b) L'évolution à court et moyen terme des frais financiers des collectivités locales

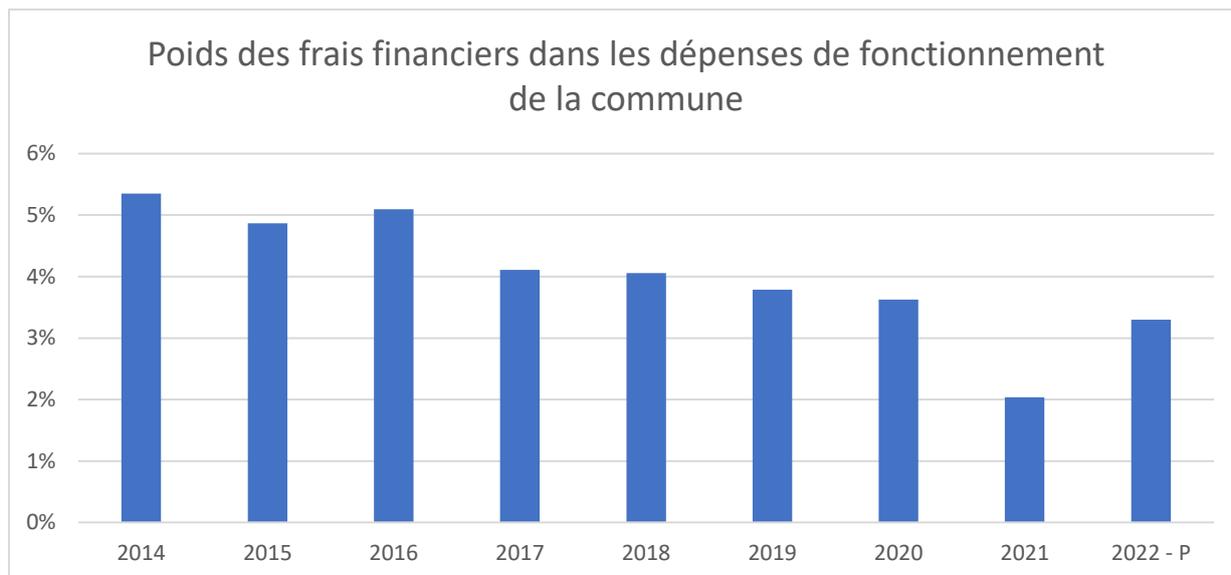
Après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls depuis 2014, les collectivités locales se retrouvent en 2022 confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêt de court et long terme.

Au-delà de la normalisation monétaire attendue après la crise sanitaire, la Banque centrale européenne réagit désormais à la remontée des prix et a porté son taux directeur à 1,25 % en septembre.

L'Euribor 3 mois s'établit désormais à plus de 1,0 % environ, alors qu'il était encore négatif en début d'année, tandis que le taux des emprunts d'État à 10 ans cote à plus de 2,20 %.

En revanche, tant que les taux fixes proposés aux collectivités restent inférieurs à ceux de la fin des années 2000, la dette nouvelle continue à coûter moins cher que la dette ancienne qui vient à maturité ; une augmentation globale des frais financiers budgétés n'est donc pas prévisible dans l'immédiat.

Pour Trouville-sur-Mer, les frais financiers représentent aujourd'hui près de 3,5 % des dépenses de fonctionnement de la commune.



D. LES FINANCES DE TROUVILLE-SUR-MER EN 2022

a) Une hausse des recettes de fonctionnement soutenue par une fiscalité dynamique

En 2022, **les recettes de fonctionnement** progresseraient de près de 10 % par rapport au CA2021.

La taxe foncière sur les propriétés bâties, (TFPB, 8,537 M€) désormais dévolue au seul bloc communal, serait en hausse de 5,7 % du fait de cette revalorisation, mais également d'une utilisation du levier fiscal pour la première fois depuis 2017 (hausse des taux de 2%)

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, 1,1 M€ au 1^{er} octobre 2022) pourrait se stabiliser au global sur l'année 2022. (CA 2021 : 1,389 M€)
Le premier semestre est resté dynamique mais une décrue pourrait s'amorcer sur le dernier trimestre de l'année intégrant l'impact de la remontée des taux d'intérêt sur les transactions immobilières.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) continue de diminuer, inexorablement, depuis 8 ans. Pour mémoire, la DGF était de 2,54 M€ en 2014, elle est de 1,17 M€ en 2022. Elle diminue de 3,36% entre 2021 et 2022.

Les produits des services (2,65 M€ prévisionnels en 2022), composés des redevances d'utilisation du domaine et surtout des redevances et droits des services (les « recettes tarifaires ») seraient en hausse de 17 % après une croissance de 11 % en 2021 qui faisait

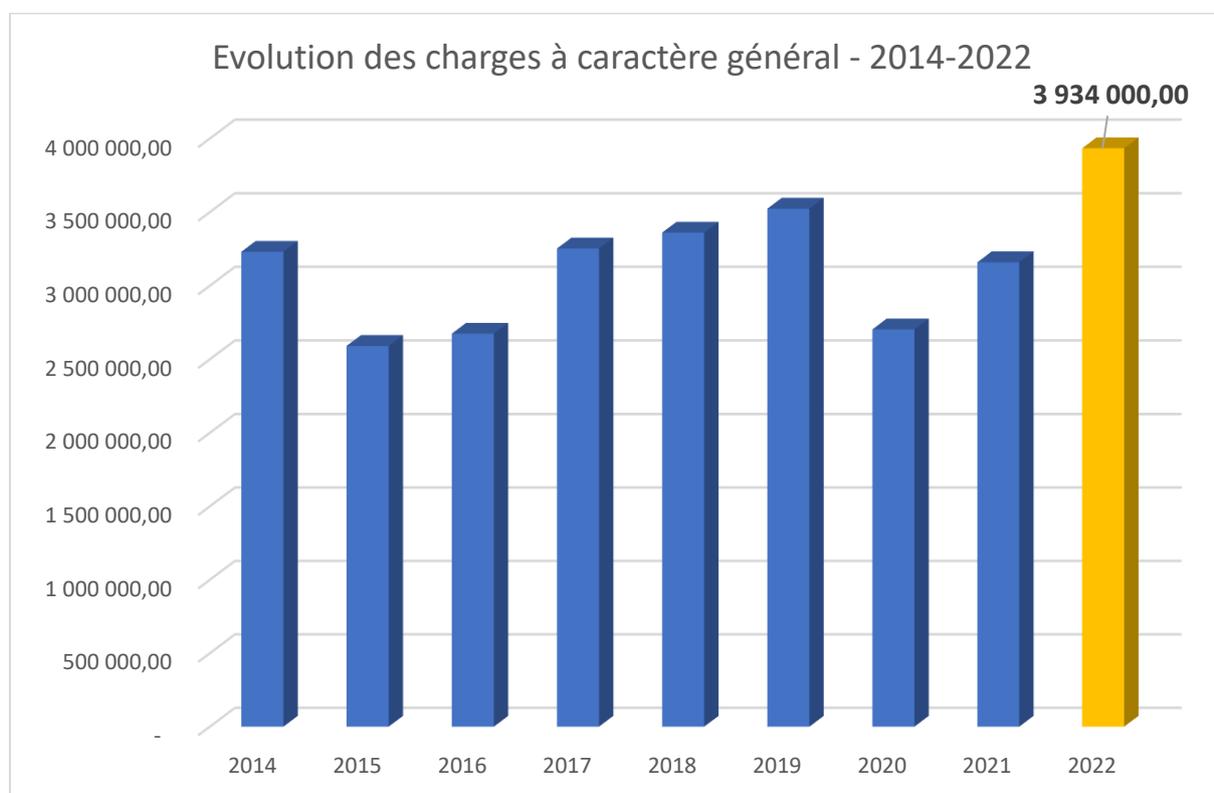
suite à la réouverture des services. Cette progression ne suivrait pas l'inflation dès 2022, les principaux tarifs ayant été fixés lors du conseil municipal du 15 décembre 2021.

Les autres recettes (1,98 M€), constituées notamment des recettes exceptionnelles et des plus-values sur vente de matériel et mobilier municipal pourraient être en hausse de près de 30% par rapport à 2021. Ces recettes sont constituées des indemnités journalières versées par l'assurance statutaire (près de 200 000 €), des loyers perçus (près de 740 000 €), d'une avance d'indemnité d'assurance de 100 000 € suite au sinistre des bains, et quelques recettes exceptionnelles autres.

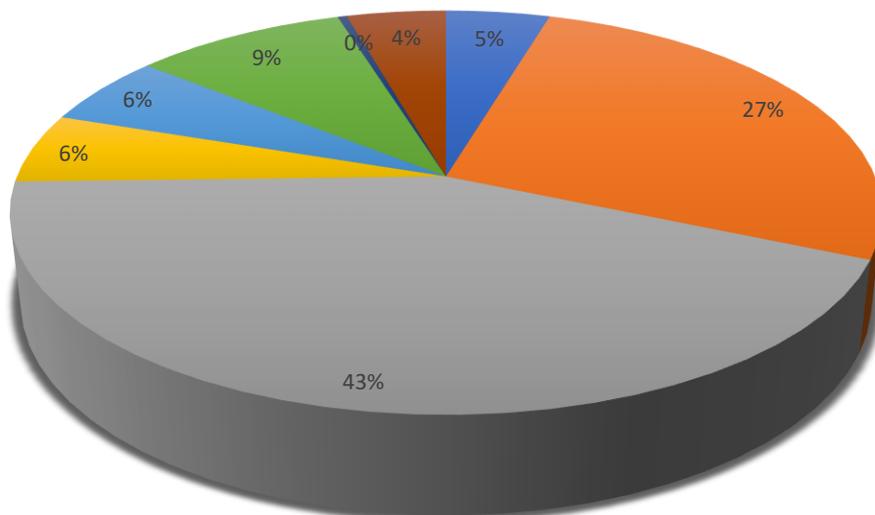
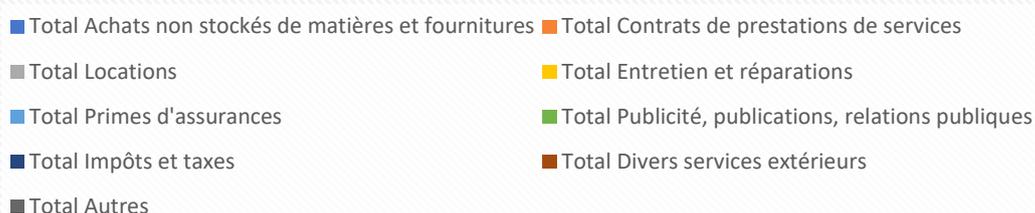
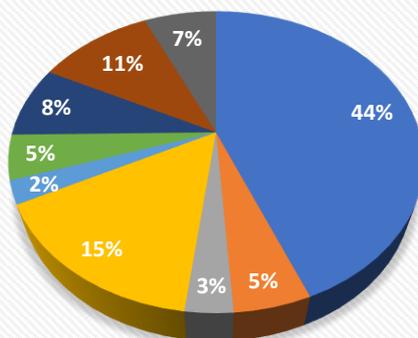
b) Des dépenses de fonctionnement alourdies par une inflation record

Avec une croissance de près de 11 % par rapport au CA2021, **les dépenses de fonctionnement** (15,9 M€) enregistreraient leur plus fort taux d'évolution depuis ces dernières années. Cette hausse est, pour l'essentiel, à relier à la forte inflation de 2022.

Les charges à caractère général de la commune (3,9 M€) de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) constitueraient le premier poste touché par la hausse des prix. Elles progresseraient de 23 %, soit plus que l'inflation anticipée (+ 5,8 %). En effet, à un effet volume dû à la poursuite de la réouverture des services (en 2021, certains services étaient encore fermés) s'ajouterait un effet prix différent de celui s'appliquant aux ménages en raison de la nature des dépenses locales



Décomposition des charges à caractère général au 1er octobre 2022



Les dépenses de personnel intégreraient plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements. En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, qui est la plus significative, mais à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C,

l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa).

Malgré tout, la masse salariale ne progresserait que de 1% par rapport au CA2021, à hauteur de 7,55 M€. Soulignant ainsi les efforts de la commune dans l'organisation des ressources humaines de la commune (réaffectation des ressources de la piscine vers d'autres services notamment), mais aussi malgré tout, les difficultés récurrentes à recruter sur certains postes (Finances, Voirie Propreté...)

Les prélèvements obligatoires sur nos recettes fiscales restent stables (1,69M€).

Le fonds national de garantie individuelle des ressources est bloqué à 696 000 € annuels

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales diminue légèrement

Enfin, le reversement de la taxe de séjour auprès de l'OTT dépend des recettes fiscales perçues par la commune à ce titre (650 000 € attendus pour 2022)

Les subventions versées et les contingents obligatoires,

2,16 M€, progresseraient de près de 14 %, en forte accélération par rapport à 2021. (Hausse subvention au CCAS, Efforts auprès des associations)

Enfin, **les intérêts de la dette** poursuivraient leur décrue. Ils s'élèveraient à 518 000 € (-9,4%) et ne représenteraient plus que 3 % des dépenses courantes.

c) **L'investissement**

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) afficheraient un niveau de 2,5 M€ soit une croissance de 85,3% d'euros, et un taux de réalisation de 44%.

La commune s'engage bien dans la mise en œuvre de son programme électoral et d'investissement.

En isolant les opérations votées en AP/CP qui seront décalées dans le temps du fait des études en cours, les investissements 2022 seraient en valeur, réalisés à 51%.

Ces dépenses seraient financées à 65 % par l'épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements d'emprunt) en hausse de 12,5%, et le solde par les dotations et subventions d'investissement.

Pas de recours à l'emprunt pour 2022.

Le résultat de l'exercice serait excédentaire de 79 000 € (hors résultat reporté d'investissement 2021)

E. PERSPECTIVES SUITE DE MANDAT 2020-2026

Alors que les collectivités locales ont retrouvé en 2021 des marges de manœuvre financières et qu'elles confirment, en 2022, leur participation au Plan de relance en dépit d'une inflation élevée, la fin de mandat pourrait être perturbée par des réformes financières et fiscales importantes.

a) Des conséquences de l'inflation encore prévisibles en 2023 avec des compensations étatiques prévues en loi de finances rectificative pour 2022

2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de + 5,8 %.

Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 mais devraient être toujours très présentes en 2023. En effet, pour cet exercice, l'inflation est attendue encore en progression (+ 4,7 %) mais surtout la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz, ...), ou des contributions à d'autres organismes (établissements d'enseignement, CCAS, SDIS, associations...) paraît difficilement évitable. De plus, la masse salariale absorbera l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022.

Parallèlement à la hausse des prix, une interrogation sur la revalorisation des tarifs des services publics (restauration scolaire, périscolaire, ...) sera très probablement menée par les collectivités, notamment du bloc communal, pour la rentrée 2023.

Afin de compenser en partie cette inflation, il a été voté en loi de finances rectificative (LFR) de juillet 2022, trois transferts financiers en 2023 (mais sur la base des comptes 2022) à destination des collectivités locales, dont un auprès des communes : un dispositif de compensation pour atténuer les effets de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice pour les communes et leurs groupements. Ce dispositif est néanmoins soumis à conditions ; Le décret d'application n'était pas publié au moment de la rédaction de ce rapport (*cf. plus de détail ci-dessous d*)).

b) Une fiscalité globalement dynamique mais potentiellement encore réformée

En 2023, les taxes foncières devraient bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases particulièrement élevée sauf modification juridique, car calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé qui sera constatée en novembre 2022 (d'août 2021 à août 2022, cette évolution est de 6,5 %).

Par ailleurs, les premières analyses de la stratégie fiscale des communes et groupements laissent entrevoir pour 2023, d'une part de nouvelles augmentations des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui permettraient corrélativement d'adapter ceux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires, notamment dans les communes qui ne peuvent pas bénéficier du dispositif de majoration de cette dernière.

En revanche, les droits de mutation à titre onéreux, dont la croissance ne se dément pas depuis 2014, pourraient enregistrer un revirement de tendance, influencé par un marché immobilier qui pourrait ralentir localement en lien notamment avec la

remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions exigées pour les emprunteurs.

c) Des dépenses à nouveau encadrées et orientées vers la transition écologique ?

La crise sanitaire a entraîné la suspension des contrats de Cahors qui limitaient l'évolution des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités.

Néanmoins, le programme de stabilité 2022-2027 daté de juillet 2022, réactive la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Brièvement évoquée dans ce programme, cette participation a été confirmée par le ministre de l'Économie et ses modalités devraient être entérinées en loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Les premiers éléments donnés par le Gouvernement font état d'une « modération » des dépenses de 0,5 % en moyenne chaque année de 2023 à 2027, par rapport à leur évolution naturelle calculée sur la période.

Par ailleurs, même si les crédits du Plan de relance ne sont vraisemblablement pas reconduits, étant entendu que des versements à ce titre devraient encore avoir lieu en 2023 et les années suivantes, un nouveau fonds a été annoncé par voie de presse. Doté de 1,5 milliard d'euros, ce « fonds vert » est destiné aux collectivités locales pour les aider à lutter contre les événements climatiques. Ses modalités de financement et d'utilisation restent pour l'instant à préciser.

Ce fonds semble s'inscrire dans la tendance des crédits octroyés par l'État aux collectivités locales, à savoir le financement de projets approuvés par l'État avec pour objectif la transition écologique.

d) Description du dispositif de soutien exceptionnel de l'État pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique

Le Parlement a voté en loi de finances rectificative de juillet 2022 un dispositif de compensation pour atténuer les effets, dans les communes et groupements, de la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, ainsi que de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Un montant de 430 millions d'euros a été budgété pour un versement prévu en 2023 (avec possibilité d'un acompte versé en 2022 à la demande de la collectivité sur le fondement d'une estimation de sa situation financière).

Plusieurs conditions doivent être remplies par la collectivité pour bénéficier de cette dotation :

- Au 31/12/2021, l'épargne brute représentait moins de 22 % de ses recettes réelles de fonctionnement,
- En 2022, son épargne brute doit enregistrer une baisse de plus de 25 %, principalement du fait de la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 et des effets de l'inflation sur les dépenses d'énergie et les produits alimentaires.

De plus, parmi les communes et les EPCI qui remplissent ces deux conditions, seuls sont éligibles au versement de cette dotation :

Les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate ;
Les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen des EPCI appartenant à la même catégorie.

Pour chaque commune ou EPCI bénéficiaire, cette dotation est égale à la somme :

- D'une fraction de 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre la revalorisation du point d'indice,
- D'une fraction de 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires constatées en 2022.

Selon les premières estimations réalisées par La Banque Postale, le nombre de collectivités éligibles serait relativement concentré : un peu plus de 8 000 communes et environ 150 EPCI pour un total de 397 millions d'euros, montant proche du crédit ouvert en LFR.

F. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE TROUVILLE-SUR-MER POUR 2023

a) *Le cadrage budgétaire transmis aux élus et aux chefs de services en juin 2022*

La préparation du Budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte national et international d'incertitudes significatives.

La guerre en Ukraine et les mesures de confinement en Chine continuent de marquer l'économie française avec une activité qui résiste et des effets plus prononcés sur les prix.

Ces chocs se font sentir de façon différente selon les secteurs :

- L'industrie et le bâtiment sont plus touchés par les problèmes d'approvisionnement et de hausse du prix des matières premières.
- Les services à la personne bénéficient quant à eux de la normalisation de la situation sanitaire et du retour de la clientèle étrangère. D'ailleurs, force est de constater le retour de l'attractivité touristique de notre belle commune, notamment pendant les vacances scolaires et les weekends.

Ce contexte continue d'alimenter l'inflation :

- Le glissement annuel des prix à la consommation se situerait entre 5 et 5 ½ % – il dépasserait 7 % sans les mesures de « bouclier tarifaire » et de « remise à la pompe ».
- Pour ce qui est de la croissance annuelle, l'acquis à mi-année pour 2022 serait de + 2,6 %, après + 7,0 % sur l'ensemble de 2021.

Cette hausse spectaculaire de l'inflation frappe durement notre commune.

D'abord celle des prix de l'énergie, qui renchérit de très nombreuses dépenses de celles-ci (éclairage public, chauffage des bâtiments et des équipements, carburants...). Depuis plusieurs semaines nous subissons et suivons avec une très vive inquiétude les hausses considérables des prix de l'énergie (jusqu'à 165% d'augmentation pour l'électricité et environ 125% d'augmentation pour le gaz).

Ces hausses ont rapidement affecté nos services publics : La piscine est restée fermée jusqu'au 11 juin, des mesures d'économies ont été mises en place, telle que l'extinction de l'éclairage public dans certains quartiers non commerçants, la réduction de la température des bureaux, la réduction de la température de l'eau chaude sanitaire, la réduction des interventions techniques mécanisées... et de nombreux efforts et gestes écologiques ont été demandés à l'ensemble des agents de la commune.

Malheureusement, tous ces efforts, ne permettent pas à la commune d'affronter cette crise et préserver ainsi la bonne continuité de nos services publics.

Notre commune est également impactée par la hausse des prix des matières premières, qui ont des conséquences, notamment sur nos chantiers de travaux publics. La hausse des prix des denrées alimentaires (près de 15%) commence à poser de sévères problèmes à notre gestion de la restauration collective (Scolaire et la Roseraie).

Par ailleurs, nos difficultés de recrutement persistent depuis plusieurs mois, notamment dans le secteur technique (Voirie travaux) et administratif (Direction des finances et de la commande publique), ce qui constitue un frein au bon fonctionnement de nos services et à l'avancée de nos projets.

Pour faire face à ces dépenses et assurer l'équilibre budgétaire 2022, le conseil municipal a dû voter une hausse de 2% des taux d'imposition locaux. De son côté, l'Etat continue de réduire la Dotation globale de fonctionnement de la commune (-3,4% entre 2021 et 2022).

Malgré ce contexte, Madame le Maire souhaite maintenir la dynamique lancée depuis le début de son mandat et maintenir notamment ses prévisions d'investissement.

C'est pourquoi, dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, il a été demandé de poursuivre la réflexion sur les conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, en termes d'impact sur l'activité des services : tant sur les ressources budgétaires que sur les moyens humains.

Il était rappelé les engagements pris par l'équipe municipale, que nous devons respecter : la maîtrise de la fiscalité directe locale (il n'est pas envisagé d'augmenter de nouveau les taux), la réduction de la dette de 5 M€ pendant le mandat et surtout la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la commune, bien initiée lors des deux derniers budgets primitifs.

Il était rappelé également les principaux projets annoncés par l'équipe municipale, que nous avons initié, confirmés le 13 mai 2022 lors d'un séminaire des élus consacré aux orientations budgétaires 2022 et futures :

- Rénovation de l'Hôtel de Ville (énergétique et des aménagements intérieurs)
- Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires (maîtrise d'œuvre attribuée lors de la CAO du 30 avril 2022)
- Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureaux
- Complexe éducatif (Etude de faisabilité présentée aux élus le 12 mai 2022)

Les études initiées en 2021 et 2022 doivent désormais se traduire en travaux pour 2023.

Et nous prioriserons nos efforts sur :

- Les économies d'énergie de nos équipements publics
- La rénovation des voiries, l'enfouissement des réseaux électriques et l'amélioration de l'éclairage public

b) Les orientations budgétaires envisagées par TSM : facteurs impactant le budget

Limitation des dépenses des collectivités : le gouvernement va-t-il demander l'impossible ?

Dans le projet de loi de finances pour 2023, le gouvernement nourrit le projet d'exiger des collectivités qu'elles diminuent leurs dépenses de fonctionnement. « *Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, : avec*

un objectif de réduction de - 0,5 % en volume chaque année leurs dépenses de fonctionnement. » En volume, c'est-à-dire hors inflation.

Une demande qui semble tout simplement impossible à satisfaire, pour la majorité des collectivités, dont Trouville-sur-Mer.

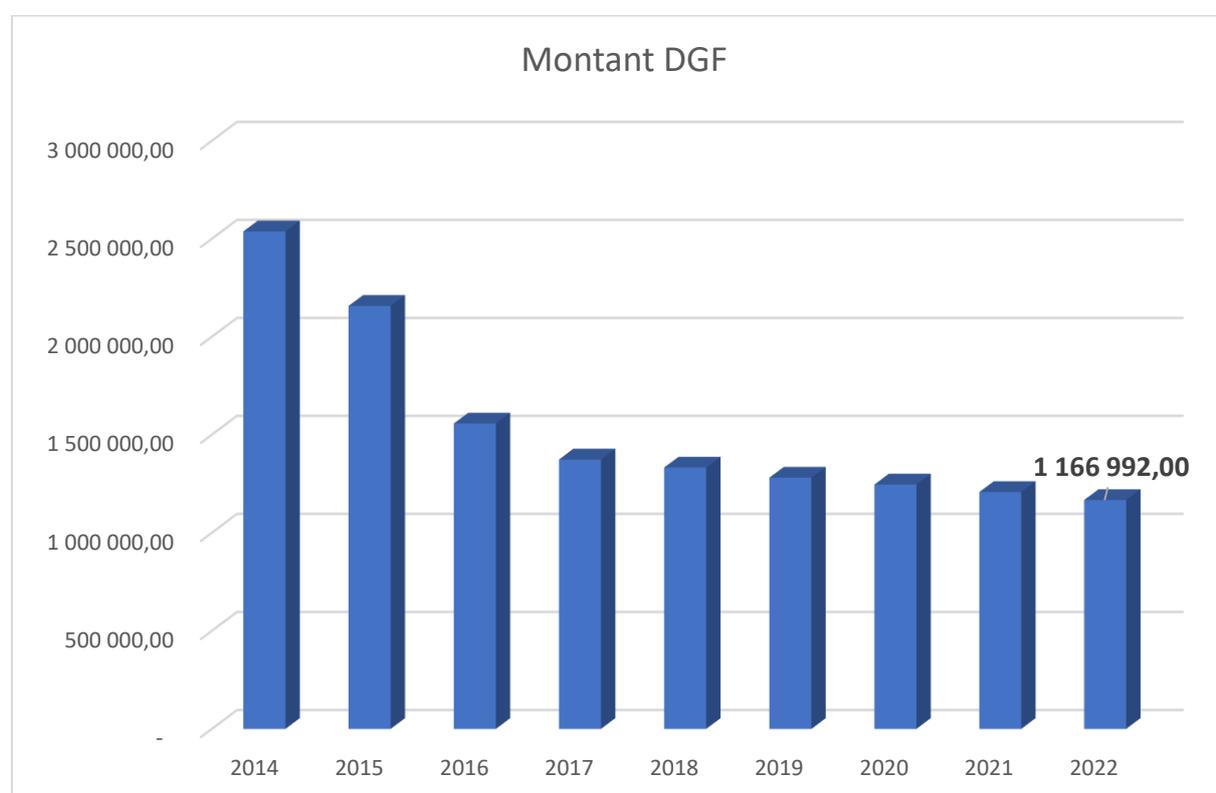
Les dotations de l'Etat

Voilà plusieurs mois déjà que l'AMF et d'autres associations d'élus proposent que soit garantie la stabilité des ressources en euros constants notamment via l'indexation sur l'inflation de la DGF.

Mais le Projet de Loi de Finances de 2023 ne prévoit pas cette indexation, ce qui équivaut à un prélèvement de l'État de plus d'un milliard d'euros sur de l'argent qui est dû aux communes et intercommunalités.

Cette absence d'indexation impactera fortement les collectivités locales dans le maintien de leurs capacités d'investissement et dans la continuité des services publics à destination des Français.

Trouville-sur-Mer n'y échappera pas.



La fiscalité locale

Taxes foncières et taxe habitation sur les résidences secondaires

Madame le Maire a écrit à de nombreuses personnalité politiques, afin de les alerter sur la problématique de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ce courrier a été adressé au Député de circonscription, au Sénateur, aux présidents de l'AMF et de l'UAMC.

En voici le contenu

« Monsieur le Député, Sénateur, Le Président (AMF / UAMC)

Les communes littorales ne peuvent construire des logements neufs que dans les zones déjà agglomérées, ce qui est extrêmement limitatif, voire rédhibitoire pour celles qui n'ont pas de zones agglomérées telles que définies par le SCOT. L'accès aux logements se limite donc à l'habitat ancien constitué essentiellement d'un bâti traditionnel très recherché en tant que résidence secondaire par une clientèle aisée.

Cet engouement a plusieurs effets pervers : le coût de ces logements ne cesse d'augmenter et devient inaccessible à de jeunes ménages ; la population permanente se réduit et elle vieillit ; la part des résidences secondaires poursuit une hausse constante et nos villages se désertifient en dehors de la période de vacances scolaires. Le maintien de certains services publics (notamment scolaires) et des commerces locaux devient de plus en plus difficile.

Pour certaines communes à vocation touristiques dont les exploitations impliquent une main d'œuvre importante, les propriétaires, gérant et même nous mairie, peinent de plus en plus à trouver sur place le personnel nécessaire à ces activités.

Le seul dispositif dont disposent les communes pour lutter contre ce phénomène est la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Mais les dispositions de l'article 1636 sexies B du

C.G.I. introduites par la loi de finances 2020 imposent à partir de 2023 aux communes d'augmenter dans la même proportion la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ceci implique d'augmenter la taxe foncière de foyers modestes mais propriétaires de leur logement pour être en mesure d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires appartenant à des familles par définition plus aisées.

Ainsi, je vous sollicite ce jour, afin de résoudre ce problème dans la future loi de finances, soit par la décorrélation de ces deux taxes, soit par l'extension aux communes concernées du dispositif des zones urbaines tendues qui permet de majorer jusqu'à 60% la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Notre démarche se joint à celle d'un collectif de Maires du Val de Saire, qui a déjà saisi des parlementaires sur cette problématiques.

Dans l'espoir que vous pourrez défendre cette sollicitation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, Sénateur, Le Président (AMF / UAMC), l'expression de mes salutations distinguées. »

Taxes foncières

Le produit de la fiscalité directe locale devrait être de 8,5 M€ en 2022, contre 8,1M€ en 2021, soit une hausse de 5,7%.

Au moment de l'élaboration du ROB, la commune ne dispose pas de l'état 1386 – TF qui renseigne de façon générale les taxes foncières de la commune.

Les hypothèses retenues en matière d'évolution des bases fiscales pour 2023 sont basées sur les informations transmises par l'Etat et l'AMF au cours de leurs différentes déclarations, à savoir une revalorisation forfaitaire de 7% des bases des locaux d'habitation et industriels (revalorisation des valeurs locatives indexée sur la variation, quand elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés).

Le produit estimatif relatif aux taxes foncières est évalué à 9 041 406 €.

La poursuite du désendettement

Trouville-sur-Mer affiche au 1^{er} janvier 2023 sur le budget principal un désendettement total de 5,3M€, réalisé sur les gestions de 2020 à 2022.

La commune a déjà atteint son engagement de campagne.

| | 01/01/2020 | 01/01/2021 | 01/01/2022 | 01/01/2023 | 2023/2020 % |
|------------------------------|------------|------------|------------|------------|-------------|
| Capital restant dû | 19 763 280 | 18 385 627 | 16 439 507 | 14 465 125 | -27% |
| Annuité | | | | | |
| Capital (1) | 1 877 653 | 1 946 120 | 1 974 382 | 1 895 052 | 1% |
| Charges d'intérêt (2) | 627 640 | 572 168 | 513 332 | 458 433 | -27% |
| Annuité (=1+2) | 2 505 293 | 2 518 288 | 2 487 715 | 2 353 485 | -6% |

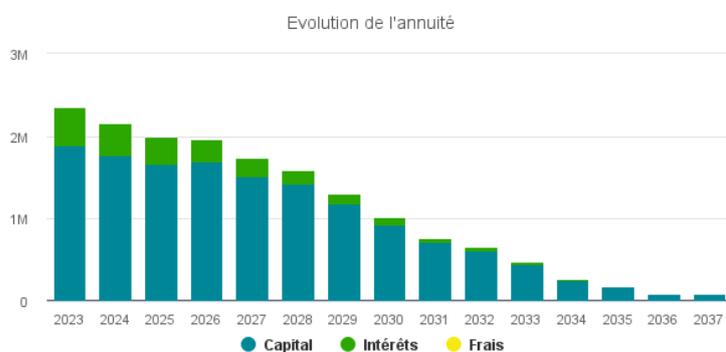
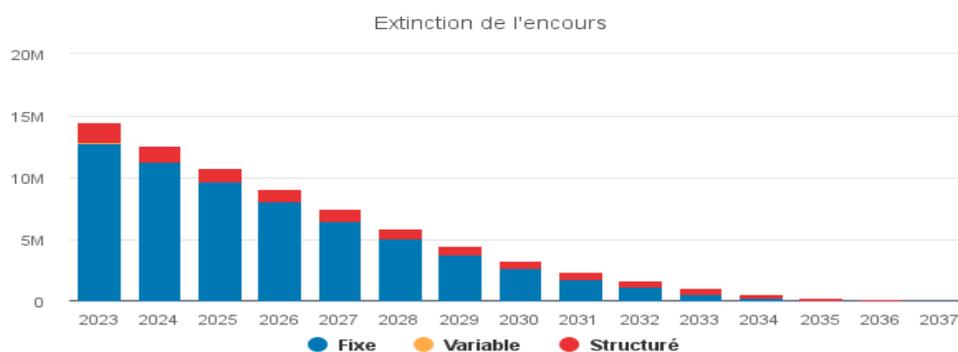
La dette du budget principal

| Caractéristiques de la dette au 01/01/2023 | | | |
|--|----------------------|--------------------------|-----------------|
| Encours | 14 465 124,89 | Nombre d'emprunts * | 24 |
| Taux actuariel * | 3,36% | Taux moyen de l'exercice | de 3,32% |
| * tirages futurs compris | | | |

Charges financières en 2023

| | | | |
|----------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| Annuité | 2 353 484,57 | Amortissement | 1 895 052,02 |
| Remboursement anticipé avec flux | 0,00 | Remboursement anticipé sans flux | 0,00 |
| Intérêts emprunts | 458 432,55 | ICNE | 70 848,57 |

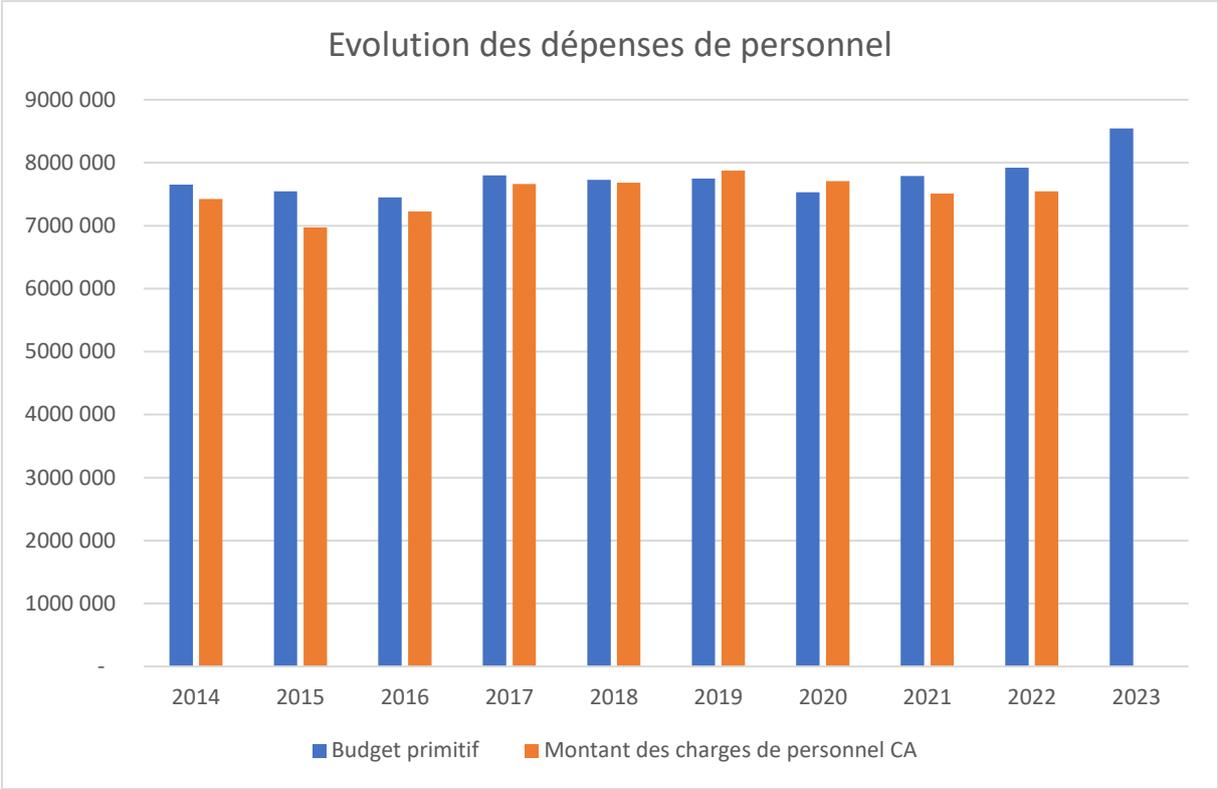
Extinction prévisionnelle de l'encours actuel et des annuités (hors emprunts nouveaux à compter de 2023 sauf contractualisation existante impactant 2023), en millions d'euros



Les dépenses de personnel et la rémunération

Pour 2023, les dépenses de personnel au chapitre 012, intègrent une prévision d'augmentation de 6% par rapport au BP 2022 en tenant compte de la masse salariale stable et des mouvements d'entrées et de sorties prévus pour 2023 (prospective à partir des mouvements connus pour 2023, départ retraite, arrivées, GVT) ; Impact sur année pleine de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+3,5%), et de la hausse du SMIC et de la requalification des catégories B.

Ce chapitre intègre également la rémunération du personnel de crèche, transféré du CCAS vers la ville, à la suite de la création de la direction des temps de l'enfant



c) Présentation des objectifs de TSM pour le budget 2023

Situation budgétaire de Trouville-sur-Mer

| Trouville sur Mer - Population | 4 717 | 4 703 | | 4 692 | | 4 692 | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------|---------------|-----------------|
| Année | BP 2020 | BP 2021 | 2021/2020 % | BP 2022 | 2022/2021 % | Projet BP2023 | BP2022/PB P2023 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 16 524 | 17 180 | 4% | 18 254 | 6% | 18 811 | 3% |
| Ventes, produits, prestations de services | 2 005 | 2 225 | 11% | 2 502 | 12% | 2 259 | -10% |
| Ressources fiscales | 11 700 | 11 412 | -2% | 13 260 | 16% | 13 657 | 3% |
| <i>dont impôts locaux</i> | 7 760 | 7 794 | 0% | 8 510 | 9% | 8 700 | 2% |
| Taxes de séjour | 350 | 400 | 14% | 500 | 25% | 700 | 40% |
| Prélèvement sur produits jeux casino | 1 550 | 1 000 | -35% | 1 900 | 90% | 1 900 | 0% |
| Taxe additionnelle Droits de mutation | 800 | 1 000 | 25% | 1 100 | 10% | 1 100 | 0% |
| Dotations et participations | 1 574 | 2 451 | 56% | 1 350 | -45% | 1 506 | 12% |
| <i>dont DGF</i> | 1 250 | 1 207 | -3% | 1 169 | -3% | 1 122 | -4% |
| Autres recettes réelles de fonctionnement | 1 245 | 1 092 | -12% | 1 142 | 5% | 1 389 | 22% |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 16 625 | 15 633 | -6% | 15 712 | 1% | 17 476 | 11% |
| Charges à caractère général | 3 370 | 3 440 | 2% | 3 352 | -3% | 4 462 | 33% |
| Charges de personnel | 7 532 | 7 790 | 3% | 7 920 | 2% | 8 638 | 9% |
| Atténuations de produits | 1 696 | 1 566 | -8% | 1 627 | 4% | 1 767 | 9% |
| <i>Dont FNGIR</i> | 696 | 696 | 0% | 696 | 0% | 696 | 0% |
| <i>Dont FPIC</i> | 400 | 430 | 8% | 430 | 0% | 400 | -7% |
| Charges de gestion courante | 2 834 | 2 153 | -24% | 2 183 | 1% | 1 941 | -11% |
| <i>Dont subventions aux organismes publics</i> | 1 428 | 1 031 | -28% | 1 034 | 0% | 790 | -24% |
| <i>Dont subventions aux associations</i> | 1 050 | 790 | -25% | 826 | 5% | 818 | -1% |
| Intérêts | 649 | 584 | -10% | 515 | -12% | 465 | -10% |
| Autres dépenses réelles de fonctionnement | 544 | 100 | -82% | 115 | 15% | 203 | 77% |
| <i>Ratio 012 / DRF</i> | 45% | 50% | 10% | 50% | 1% | 49% | |
| Recettes réelles de fonctionnement | 16 524 | 17 180 | 4% | 18 254 | 6% | 18 811 | 3% |
| Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts (-) | 15 976 | 15 049 | -6% | 15 197 | 1% | 17 011 | 12% |
| EPARGNE DE GESTION | 548 | 2 131 | 289% | 3 057 | 43% | 1 800 | -41% |
| Intérêts (-) | 649 | 584 | -10% | 515 | -12% | 465 | -10% |
| EPARGNE BRUTE | - 101 | 1 547 | -1632% | 2 542 | 64% | 1 335 | -47% |

Les engagements pluriannuels en investissement

| Projet | Opération comptable | Autorisation de programme | Crédits de paiement | | | | | | Financement prévisionnel | |
|----------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|----------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------|-------------|
| | | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | | |
| Rénovation énergétique HDV | 2021 02 | 8 015 000 € | - € | 18 300 € | 1 015 000 € | 2 000 000 € | 2 300 000 € | 2 681 700 € | Subventions (40%) | 3 206 000 € |
| | | | | | | | | | FCTVA (16,404%) | 1 314 781 € |
| | | | | | | | | | Autofinancement | 1 494 219 € |
| | | | | | | | | | Emprunt | 2 000 000 € |

| Projet | Opération comptable | Autorisation de programme | Crédits de paiement | | | | | | Financement prévisionnel | |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|-----------|-------------|-------------|-----------|-----------|--------------------------|-------------|
| | | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | | |
| Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires | 2021 03 | 5 100 000 € | - | 255 880 € | 2 230 000 € | 1 453 000 € | 968 000 € | 193 120 € | Subventions (40%) | 2 040 000 € |
| | | | | | | | | | FCTVA (16,404%) | 836 604 € |
| | | | | | | | | | Autofinancement | 1 123 396 € |
| | | | | | | | | | Emprunt | 1 100 000 € |

| Projet | Opération comptable | Autorisation de programme | Crédits de paiement | | | | | | Financement prévisionnel | |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|------|-----------|-----------|------|------|--------------------------|-----------|
| | | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | | |
| Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureaux | 2021 04 | 1 330 000 € | - | - | 880 000 € | 450 000 € | | | Subventions (20%) | 180 000 € |
| | | | | | | | | | FCTVA (16,404%) | 218 173 € |
| | | | | | | | | | Autofinancement | 631 827 € |
| | | | | | | | | | Emprunt | 300 000 € |

| Projet | Opération comptable | Autorisation de programme | Crédits de paiement | | | | | | Financement prévisionnel | |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------------|-----------|
| | | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | | |
| Effacement coordonné des réseaux - Quartier St Jean - Cimetière | 2022 01 | 1 124 000 € | - | 290 000 € | 153 000 € | 393 000 € | 132 000 € | 156 000 € | Subventions (20%) | - € |
| | | | | | | | | | FCTVA (16,404%) | 184 381 € |
| | | | | | | | | | Autofinancement | 939 619 € |
| | | | | | | | | | Emprunt | |

Projets de mandat

Finalisation des études et lancement des consultations pour les grands projets pour la programmation pluriannuelle des investissements (Conformément aux engagements pris par la municipalité) :

| | 2022 | | | | 2023 | | | | 2024 | | | | 2025 | | | | 2026 | | | | 2027 | | | | 2028 | | | | | | | | |
|--|--------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|------------------|-------------------|---------|----|------------|------|----|----|------------|------|----|----|----|------|----|----|----|------|----|----|----|------|----|----|----|-----------|--|--|--|--|
| | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | | | | | |
| Planifier les projets | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 Équipement éducatif | Etude de pré faisabilité | Mission d'assistance à la mission | Marché de concours | Jury de concours | Marché de travaux | Travaux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 Réaménagement du Boulevard F. Moureaux | Etude de faisabilité | Mission d'assistance à la mission | Marché de travaux | Travaux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 Rénovation Eglise ND Victoires | APS/APD/PRO/ACT | | | Travaux T1 | | | | Travaux T2 | | | | Travaux T3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 Rénovation Hotel de Ville | | audit | Mission programme | Marché MOE | Marché de Travaux | Travaux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 Réhabilitation du projet Saint Jean | | | Complément étude Culot | Marché MOE | Travaux ? | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 Restructuration du Centre Nautique Trouville-Hennequeville | | | Définition projet et procédure | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 Réhabilitation de la résidence des séniors la Roseaie | | | | Mission d'étude | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 Réhabilitation de la piscine municipale | | Mission d'étude de faisabilité | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Travaux ? | | | | |

Entretien courant sur le tout le mandat

Poursuivre la rénovation de la voirie selon un plan pluriannuel y compris la mise en accessibilité des trottoirs

Une plage mieux équipée : rénovation de l'établissement des bains, toilettes supplémentaires, entretien des planches

Poursuivre le plan pluriannuel de rénovation des logements appartenant à la Ville, en priorité aux Aubets (Via bailleur social)

Multiplier les plantations d'arbres pour végétaliser la ville (et notamment le quartier de la chapelle Saint-Jean); Poursuivre l'effort de fleurissement en alternant fleurs et arbustes à fleurs